

Iriscare

Département Politique des établissements de soins

À l'attention des institutions agréées et subventionnées par la COCOM

Bruxelles, 27/05/2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux institutions agréées et subventionnées par la COCOM pour la bonne utilisation du matériel de protection

Mesdames, Messieurs,

Afin de parer aux besoins les plus urgents, Iriscare fournit du matériel de protection, au moins pour les soins des résidents/bénéficiaires COVID-19 suspectés ou confirmés. Différents types de moyens de protection sont fournis :

- Gel hydroalcoolique (bouteille de 2L)
- Masques bicouches en tissu
- Masques chirurgicaux
- Masques FFP2 TAPE NOSE
- Visières
- Gants (depuis le 19 mai)
- Surblouses jetables
- Surblouses lavables
- Surchaussures
- Charlottes

Il est primordial de veiller à rationaliser l'utilisation de ces moyens de protection, notamment en vous référant à la [stratégie en vue d'optimiser l'utilisation des masques](#) publiée sur le site d'Iriscare. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au document « [Consensus sur l'usage rationnel et correct des masques buccaux en période de pandémie COVID 19](#) » de Sciensano. Vous retrouverez également, ci-dessous, des indications sur le type de matériel à utiliser en fonction de votre situation.

Si vous risquez d'être à court de matériel de protection, vous pouvez envoyer un mail à facility@iriscare.brussels. Attention : ne commandez que ce dont vous avez vraiment besoin. Veuillez également continuer à vous approvisionner auprès de vos fournisseurs habituels.

Nous continuerons ces livraisons hebdomadaires jusqu'au mercredi 24 juin, selon votre nombre de résidents et de personnel. Dès lors, vous devrez à nouveau garantir vous-même l'approvisionnement de votre équipement de protection à partir du 1^{er} juillet (sauf situation sanitaire exceptionnelle). Le coût du matériel fourni est pris en charge par les « crédits COVID-19 » alloués à Iriscare par le Collège réuni.

Nous fournissons également deux masques en tissu par mois et par membre du personnel de votre établissement. Pour le moment et si nécessaire, vous pouvez recevoir des masques en tissu monocouche. Début juin, vous recevrez également, pour chaque membre du personnel, deux masques en tissu composés de deux couches.

Dans quel cas utiliser le matériel de protection ?

1 - Principes généraux

En terme d'hygiène, les institutions doivent appliquer les règles préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus. Si un acte indispensable (urgent et/ou vital) doit être réalisé, le prestataire doit porter les moyens de protection adéquats. Pour des procédures plus détaillées, les travailleurs peuvent se référer aux procédures proposées par [Sciensano](#).

1.1 - Lavage des mains

Le lavage des mains avec du savon (ou une solution hydroalcoolique) s'applique à l'ensemble des citoyens, membres du personnel, résidents et bénéficiaires. Celui-ci doit être effectué [de façon régulière et correcte](#).

Le matériel de protection perd de son efficacité si le personnel ne se lave pas régulièrement les mains, et ceci tout particulièrement au moment du retrait de matériel. Il est notamment nécessaire de respecter une bonne hygiène des mains avant et après manipulation d'un masque ou de tout matériel potentiellement contaminé.

Pour les membres du personnel d'institutions de soins, le lavage des mains s'applique systématiquement :

- Avant et après un contact avec un bénéficiaire;
- Avant une manipulation simple ou invasive;
- Après un contact avec l'environnement direct du bénéficiaire;
- Après avoir retiré ses gants;
- Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.

Enfin, pour les visiteurs, bénéficiaires/résidents et membres du personnel d'institutions de soins, il s'applique systématiquement :

- A l'entrée et à la sortie de l'établissement/d'une chambre;
- Le cas échéant, en surplus, à l'entrée et à la sortie de l'unité COVID;
- Avant et après l'utilisation d'une tablette commune (voir point 6);
- Avant et après la manipulation d'un masque;
- Après expectoration (éternuer, tousser, se moucher...).

1.2 - Les différents types de masques

En règle générale, le personnel soignant et d'aide ou éducatif en charge des soins d'hygiène doit porter des moyens de protection personnels comme des gants, des surblouses, des lunettes de protection, des masques quand il y a un risque d'entrer en contact avec des sécrétions respiratoires. Vous pouvez retrouver sur le site d'Iriscare une fiche détaillant comment « [Mettre et enlever un masque chirurgical correctement](#) ».

1.2.1 - Les masques en tissu

- Ils sont à utiliser par tout citoyen;
- Une fois retiré, il doit être mis directement à la machine ou conservé dans une enveloppe ou un contenant personnalisé lavable;
- Il doit être lavé quotidiennement à 60°C.

1.2.2 - Les masques chirurgicaux

Les masques chirurgicaux sont recommandés

- Pour le personnel soignant, d'aide ou éducatif en charge des soins d'hygiène dans des unités non-COVID-19, ainsi qu'en soins et aides ambulatoires pour la prise en charge de patients/bénéficiaires non-COVID-19. Cependant, si les stocks ne le permettent pas, ce personnel soignant peut se tourner vers les masques en tissu;
- Pour les personnes qui apportent des soins et/ou de l'aide (définies comme personnel soignant) à des patients/bénéficiaires COVID-19 possibles ou confirmés;
- Pour le personnel soignant en contact direct avec des sécrétions infectieuses des patients COVID-19 possibles ou confirmés. Lorsque les stocks disponibles ne permettent pas l'utilisation de FFP2 (ou KN95), ils doivent alors être utilisés avec une visière pour assurer une protection maximale;
- Pour le patient COVID-19 possible ou confirmé en contact avec le personnel soignant ou résidant dans une collectivité résidentielle.

1.2.2 - Les masques FFP2 (ou KN95)

- De façon générale, **l'usage des masques FFP2 doit être réservé aux professionnels de la santé** ou d'aide qui entrent en contact direct avec des patients COVID-19 suspects ou confirmés. Surtout s'ils doivent poser des actes, traitements et manœuvres à potentiel aérosolisant ;
- En cas de stock insuffisant, les professionnels de la santé peuvent utiliser un masque chirurgical assorti d'une visière comme alternative.

2 - Dans le cas où un résident/bénéficiaire est testé négatif

- Il peut se limiter aux mesures d'hygiènes habituelles (lavage des mains et respect des mesures de distanciation physique). S'il a des symptômes, il doit porter un masque chirurgical. A noter que la personne doit être également mise en isolement. Celle-ci est toujours considérée comme cas COVID-19 possible tant qu'il y a des symptômes (et malgré un test négatif).

3 - Dans le cas où un résident/bénéficiaire est testé positif

- Celui-ci doit mettre un masque chirurgical lorsqu'il rentre en contact avec quelqu'un (membre du personnel, visiteur...) ou s'il quitte sa chambre/cohorte (après application des mesures d'hygiène des mains);
- Le personnel soignant ou d'aide devant entrer en contact avec le bénéficiaire contaminé doit porter des moyens de protection adéquats (masque, gants et surblouse). Un masque FFP2 doit impérativement être porté lors d'actes, traitements et manœuvres à potentiel aérosolisant chez les patients possibles ou confirmés COVID-19. En cas d'absence de masque FFP2 dans cette situation le SPF Santé Publique recommande l'usage d'un masque chirurgical. Si celui-ci est accompagné d'une visière, il sera une bonne alternative au masque FFP2 ;

- Le personnel doit changer de gants et de surblouse après chaque soin prodigué à un résident et, juste après, se laver les mains comme indiqué dans le point 1.1;
- Pour faire des soins intensifs (= intubation ou ventilateur ou examen pneumo invasif) à un patient COVID, un masque FFP2 ou FFP3, une surblouse, et des lunettes/visière sont nécessaires;
- Le personnel de nettoyage respecte les mesures d'hygiène détaillée au point 1.1 et porte un masque chirurgical et des gants lorsqu'il entre dans la chambre de l'occupant. Si possible, il met également une surblouse et des lunettes/visière. C'est à prendre en compte pour le nettoyage de la chambre, pour la gestion des déchets ainsi que pour la gestion du linge.

4 - Dans le cas où un membre du personnel est testé négatif

- S'il a néanmoins des symptômes :
 - Un isolement à domicile doit être respecté pendant 7 jours à partir de l'apparition des symptômes. Si les besoins du service l'exigent, la personne peut être autorisée à travailler en portant l'équipement nécessaire et en favorisant la prise en charge des patients COVID;
 - Le port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes est requis (il y a encore des risques que le virus n'ait pas été détecté par le test) jusqu'à 14 jours après le jour du prélèvement;
- S'il est asymptomatique, il peut se limiter aux mesures d'hygiène habituelles.

5 - Dans le cas où un membre du personnel est testé positif

- En cas de symptômes légers, et si la nécessité du service le demande : poursuite du travail et port d'un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours (si la continuité de service le permet, le travailleur doit respecter un isolement de 7 jours à domicile. Le travail est autorisé si le travailleur n'a pas présenté de fièvre pendant 3 jours et observe une amélioration des symptômes respiratoires);
- Travailler préférentiellement avec les résidents de cohorte COVID19 ou avec les résidents testés positifs;
- Respecter strictement les mesures d'hygiène de base détaillées dans le point 1.

6 - Dans le cas de l'utilisation d'une tablette multimédia commune

- L'hygiène des mains doit être irréprochable :
 - Lavage avant et après utilisation de la tablette;
 - Le lavage/la désinfection des mains doit se faire avec du savon durant 60 secondes et/ou avec une solution hydroalcoolique durant 30 secondes;
- Le port du masque par les utilisateurs de la tablette est obligatoire.

A noter que cela s'applique à tout type d'appareils (téléphones, ordinateurs...). Et que ceux-ci doivent être désinfectés après chaque utilisation (papier absorbant imbibé de désinfectant adapté : détergent neutre ET désinfectant virucide OU 0,05 % Sodium hypochlorite (= Javel (concentr. 5%) dilue 1/100) OU 70% Ethanol).

7 - Dans le cas des visites encadrées dans le secteur résidentiel

7.1 - Principes généraux

- Les visiteurs doivent se plier aux mesures d'hygiène des mains ainsi qu'aux règles détaillées dans le point 1.
- Au minimum, le port du masque en tissu par le résident et le visiteur est obligatoire;
 - L'établissement n'est pas dans l'obligation de fournir le masque au visiteur. Des masques en tissu peuvent être mis à disposition des visiteurs s'ils n'en ont pas. Ceux-ci doivent être repris et lavés par l'établissement;
 - L'établissement fournit le masque au résident;

7.2 - Visites aux résidents COVID-19 négatifs ou COVID-19 positifs sans symptôme depuis 14 jours

- Le port du masque chirurgical (ou éventuellement en tissu) par le résident et le visiteur est obligatoire

7.3 - Visites aux résidents COVID-19 positifs ou suspectés COVID-19 (avec symptômes)

- Le port du masque chirurgical par le résident ainsi que le port d'un masque (chirurgical ou en tissu) et d'une visière par le visiteur sont obligatoires. La visière n'est pas obligatoire si un plexiglas a été installé par l'établissement dans l'espace réservé aux visites;
- De la solution hydroalcoolique doit être mise à disposition.

L'ensemble des mesures sont détaillées dans la « [circulaire de consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la COCOM concernant les visites encadrées](#) ».

8 - Dans le cas des prestations à domicile

8.1 - Principes généraux

- Si un acte/aide indispensable doit être réalisé, le prestataire doit porter les protections adéquates (masque, gants, surblouse...).

8.2 - En cas de bénéficiaires COVID-19 possibles ou avérés

- Si la visite est indispensable, planifiez-la chez ces bénéficiaires à la fin de votre tournée, comme dernier(s) bénéficiaire(s) que vous voyez.
 - Tenez-vous au maximum éloigné du bénéficiaire; le virus se transmet par gouttelettes sur +/- 1,5 mètres, ne reste pas en suspension dans l'air;
 - Si ce n'est pas possible, donnez-lui un masque chirurgical (en cas de masque indisponible, vous pouvez demander au patient de se couvrir le nez et la bouche avec un foulard ou un tissu);
 - Portez un masque chirurgical et des gants durant la prestation. Idéalement, une visière doit également être portée;
 - Lavez-vous les mains après la prestation avec du savon ou utilisez une solution hydroalcoolique;

- Changez de gants après la visite chez ce patient et, juste après, lavez-vous les mains avec du savon ou utilisez une solution hydroalcoolique;
- Nettoyez vos vêtements de travail tous les jours à 60°C.

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14689. Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site de Sciensano.

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

Tania DEKENS
Fonctionnaire Dirigeant